

Prométerre

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin, Chef du DEFR
Palais fédéral Est
3003 Berne

Lausanne, le 5 juillet 2023

Consultation de la modification de l'ordonnance sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages

Monsieur le Conseiller fédéral,

Représentant les agriculteurs vaudois, nous vous adressons cette lettre en réponse à la consultation de l'ordonnance sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages, afin de vous faire part de notre rejet de certaines modifications.

Tout d'abord, au sujet de l'augmentation des réserves obligatoires de céréales d'environ 250 000 tonnes, nous devons souligner les préoccupations liées aux coûts de stockage supplémentaires. Selon les informations fournies dans le rapport, une telle augmentation nécessiterait un besoin d'investissement total de l'ordre de 245 millions de francs pour augmenter la capacité de stockage. Bien que le rapport mentionne la possibilité d'utiliser les fonds de garantie pour rembourser ces coûts, il est également précisé que le système des fonds de garantie pourrait être remplacé dans un avenir proche, ce qui crée une incertitude quant au financement à long terme. De plus, nous craignons que cette augmentation des réserves obligatoires ne nuise aux entreprises de stockage et à l'ensemble du secteur agricole suisse, en augmentant les charges financières et en entraînant une baisse de compétitivité sur le marché. Afin de garantir une bonne sécurité alimentaire, il est essentiel de pouvoir garantir une stabilité et pérennité dans le financement des réserves obligatoire. En l'état la proposition de modification ne peut pas être acceptée. Il est nécessaire de pouvoir garantir un financement durable de ces réserves mais aussi et surtout de mettre en place un système favorisant la production indigène.

En ce qui concerne la diminution proposée des réserves obligatoires de protéagineux, nous souhaitons souligner certains points importants. Tout d'abord, il est mentionné dans le rapport accompagnant cette consultation, que seulement 15% des cuves utilisées pour les protéagineux pourraient être converties au stockage de céréales. Cette diminution de 37% des stocks de protéagineux pose donc question, car garder ces cuves vides engendrerait tout-de-même des coûts d'entretien ainsi que d'amortissement de ces infrastructures. Bien que la stratégie de crise qui vise une réduction quasi-totale des cheptels porcins et avicoles soit discutable, ce qui l'est encore plus, est l'idée de réduire fortement les réserves de protéagineux qui pourraient servir à nourrir ces cheptels pendant une période supplémentaire, d'autant plus que nous disposons des infrastructures nécessaires à cet effet. Il est important de souligner que la réduction imposée et brutale du cheptel porcin et avicole en cas de crise serait extrêmement préjudiciable pour les producteurs, car cela entraînerait des pertes financières insoutenables, privant les exploitations concernées de leur principale source de revenus et des ressources nécessaires au renouvellement du cheptel dès la fin de la crise d'approvisionnement. Ajouté à cela, la viande de porc est la plus consommée en Suisse, suivie de près par la volaille. La filière porcine joue également un rôle crucial dans la valorisation des coproduits des

filières de production, contribuant ainsi à éviter le gaspillage alimentaire. Le porc et la volaille sont donc également des sources essentielles de protéines pour le peuple helvétique.

En conclusion, nous pensons que la diminution des réserves obligatoires de protéagineux ne peut être acceptée telle quelle. Une diminution des réserves de protéagineux de 15% au lieu de 37% pourrait toutefois être un bon compromis. Cela correspondrait donc au pourcentage de cuves pouvant être converties pour le stockage des céréales. Il est primordial de prendre en compte les arguments mentionnés ci-dessus, notamment en ce qui concerne les coûts liés aux infrastructures de stockage existantes et l'importance des filières porcine et avicole pour la sécurité alimentaire et la valorisation des coproduits. Nous vous encourageons donc à reconsidérer cette proposition afin de préserver les intérêts des producteurs et de garantir un approvisionnement alimentaire adéquat pour la population suisse.

Finalement, nous voyons en ces réserves obligatoires un potentiel de régulation du marché céréalier indigène qui n'est pas du tout abordé, ni exploité dans les modifications proposées. En effet, il nous paraît essentiel que l'agriculture suisse puisse tirer bénéfices de la constitution de ces réserves et non pas seulement en subir les conséquences. Pour cela, il serait nécessaire que les réserves soient constituées lorsque la production indigène est abondante, voire en surplus, permettant simultanément de réguler le marché intérieur (stocker au lieu de déclasser) et d'y empêcher une chute des prix.

Toutefois, nous soutenons l'augmentation des réserves d'huiles et graisses comestibles, la constitution d'une réserve de céréales sans gluten ainsi que le calcul des réserves basé sur l'équivalent en protéines brutes.

En conclusion, nous ne pouvons pas soutenir les propositions de modifications des réserves obligatoires. Nous sommes préoccupés par les coûts élevés de stockage supplémentaires liés à l'augmentation des réserves de céréales, par les conséquences financières et logistiques négatives de la diminution des réserves de protéagineux sur les producteurs, ainsi que par la négligence de l'opportunité d'une valorisation de la production indigène grâce au stockage obligatoire. Nous recommandons donc plutôt de limiter la diminution des stocks de protéagineux, ainsi que de revoir simultanément le système de financement des réserves et d'établir un lien de conditionnalité entre l'augmentation des stocks et l'écoulement de la production indigène en période d'abondance.

Nous vous remercions de prendre en considération notre position et espérons que nos préoccupations seront prises en compte lors de la prise de décision finale. Nous restons à votre disposition pour toute information supplémentaire ou clarification nécessaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Luc Thomas

Directeur

Claude Baehler

Président

Copie : Office Fédérale de l'Agriculture

Annexe : Formulaire de réponse

Consultation concernant la modification de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages (RS 531.215.111)

Participant à la consultation

Catégorie du participant :

- ☐ Canton
- ☐ Commune
- ☐ Parti
- ☒ Association économique / groupe d'intérêt du secteur agricole ou de la filière agroalimentaire
- ☐ Association économique / groupe d'intérêt d'un autre secteur
- ☐ Entreprise du secteur agricole ou de la filière agroalimentaire
- ☐ Entreprise d'un autre secteur
- ☐ Acteur scientifique
- ☐ Particulier
- ☐ Autre _____

Nom / Entreprise / Organisation / Office : Prométerre – Association vaudoise de promotion des métiers de la terre

Sigle de l'entreprise / organisation / office :  **Prométerre**

Lieu, adresse : Avenue des Jordils 1, 1001 Lausanne

Personnes de contact : Guyliane Leuba et Christian Aeberhard

Téléphone : 021/614 24 43

Courriel : g.leuba@prometerre.ch

Date : 05.07.2023

Remarques importantes :

1. Nous vous remercions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Les chiffres dans le formulaire de réponse se réfèrent au texte de l'ordonnance.
3. Merci de renvoyer votre avis sous la forme d'un document **Word** d'ici au 11 août 2023 à l'adresse de messagerie suivante :
vernehmlassung@bwl.admin.ch

Table des matières (semblable au rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation)

RS 531.215.111 : art. 3, let. c (huiles et graisses comestibles).....	3
RS 531.215.111 : art. 3, al. 1, (céréales en général)	4
RS 531.215.111 : art. 3a, al. 2 (céréales sans gluten)	5
RS 531.215.111 : art. 4, al. 1 (protéagineux)	6
RS 531.215.111 : art. 4, al. 2 (équivalent en protéines brutes)	8
Remarques d'ordre général	9

RS 531.215.111 : art. 3, let. c (huiles et graisses comestibles)

Augmentation des réserves obligatoires d'environ 10 000 tonnes (de 35 583 t actuellement à 44 000 t)

Approuvez-vous l'art. 3, let. c ?

☒ Oui☐ Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)☐ Pour des considérations d'ordre économique☐ Pour des considérations d'ordre financier☐ Pour des considérations d'ordre logistique☐ Autres remarques

Considérations d'ordre économique

Considérations d'ordre financier

Considérations d'ordre logistique

Autres remarques

RS 531.215.111 : art. 3, al. 1 (céréales en général)

Augmentation des réserves obligatoires d'environ 250 000 tonnes (de 507 900 t actuellement à 755 000 t)

Approuvez-vous l'art. 3a, al. 1 ?	☐ Oui ☒ Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée) ☒ Pour des considérations d'ordre économique ☐ Pour des considérations d'ordre financier ☐ Pour des considérations d'ordre logistique ☐ Autres remarques
Considérations d'ordre économique	L'augmentation de 48.62% de réserves obligatoire de céréales engendre, comme mentionné dans le rapport, une augmentation des coûts de stockage puisque la capacité de stockage devra être augmentée de 245 000 tonnes ce qui correspond à un investissement de 245 millions de francs. Cependant, il est expliqué dans le rapport que les fonds de garantie pourront être utilisés afin de rembourser les coûts d'investissement. Or, il est précisé à la fin du rapport que le système des fonds de garantie sera peut-être remplacé dans les années à venir. Le financement pourrait alors être revu de plusieurs manières : revalorisation des réserves obligatoires, taxe. La revalorisation des réserves obligatoires qui pourrait être exigée par la Confédération aurait des conséquences néfastes sur les entreprises en charge du stockage ainsi que sur la filière agricole de manière générale. Ensuite, la possibilité que la législation soit modifiée (LAP) en levant l'interdiction de recourir à une taxe sur la première mise sur le marché n'est pas envisageable pour le secteur agricole qui serait affecté de manière négative par cette taxe (baisse de compétitivité sur le marché, augmentation des coûts, augmentation du prix des produits agricoles, etc.). L'incertitude relative à la pérennité des fonds de garantie étant grande et les investissements à prévoir afin d'augmenter les stocks très élevés, il n'est pas envisageable de se montrer favorable à cette augmentation des réserves obligatoires de céréales qui pourrait apporter de grandes perturbations au sein des entreprises privées de stockages ainsi que de manière plus générale, dans le secteur agricole suisse.
Considérations d'ordre financier	
Considérations d'ordre logistique	
Autres remarques	

RS 531.215.111 : art. 3a, al. 2 (céréales sans gluten)

Constitution de réserves obligatoires totalisant au moins 40 000 tonnes de céréales sans gluten

Approuvez-vous l'art. 3a,
al. 2 ?☒ Oui☐ Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)☐ Pour des considérations d'ordre économique☐ Pour des considérations d'ordre financier☐ Pour des considérations d'ordre logistique☐ Autres remarquesConsidérations d'ordre
économiqueConsidérations d'ordre
financierConsidérations d'ordre
logistique

Autres remarques

RS 531.215.111 : art. 4, al. 1 (protéagineux)

Diminution des réserves obligatoires d'environ 35 300 tonnes (de 93 300 t actuellement à 58 000 t)

Approuvez-vous l'art. 4, al. 1 ?	☐ Oui ☒ Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée) ☒ Pour des considérations d'ordre économique ☐ Pour des considérations d'ordre financier ☒ Pour des considérations d'ordre logistique ☒ Autres remarques
Considérations d'ordre économique	Nous mettons en doute la stratégie consistant à abattre de manière précoce la quasi-totalité du cheptel porcin et volaille. Les producteurs de porc ou de volaille se retrouveraient avec un manque-à-gagner mettant en péril la reprise de leur activité en fin de crise et partant une source importante de protéines pour la population. La réduction brutale du cheptel n'est donc pas imaginable ni supportable pour les exploitations concernées au contraire du maintien de réserves suffisantes pour différer tant que faire se peut la survenance inéluctable d'une telle mesure.
Considérations d'ordre financier	
Considérations d'ordre logistique	Si l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb ; Article 17) et la bonne pratique doivent être respectées, un abattage précoce des cheptels de porcins et avicoles, comme mentionné dans le rapport de la OFAE, semble logistiquement difficilement réalisable. De plus, cela entraînerait de grands besoins en stockage (coûteux pour la viande). Finalement, la reconstitution et le renouvellement des cheptels après la crise serait largement compromis dû à l'absence d'un nombre suffisant d'animaux reproducteurs de ces espèces.
Autres remarques	La diminution de 37.8% des réserves obligatoires de protéagineux ne semble pas justifiée pour plusieurs raisons. Tout d'abord et selon le rapport d'avril 2023 de l'OFAE, il est précisé que les cuves de stockage actuellement utilisées pour les protéagineux ne sont pas adaptables au stockage de céréales. Par la suite, il est mentionné que seulement 15% des infrastructures stockant les protéagineux pourraient être reconverties pour le stockage des céréales. Garder ces cuves vides entraînerait donc des coûts inutiles d'entretien et d'amortissement de ces infrastructures. De plus, la solution de diminuer drastiquement les cheptels porcins et avicoles en temps de crise semble peu adéquate. Selon une étude d'Agridea de 2023, la viande de porc est la première viande consommée en Suisse tandis que la viande de volaille la deuxième. Ensuite, la filière porcine joue un rôle important dans la valorisation de certains coproduits des filières de

	production (par ex : petit-lait) ce qui permet d'éviter le gaspillage alimentaire. Finalement, le porc est une source importante de protéines tout comme la volaille. Cette diminution des réserves obligatoires ne peut pas être acceptée. Cependant, il peut être suggéré, afin d'éviter des pertes financières et de valorisations importantes, que les réserves obligatoires de protéagineux soient diminuées de 15% (ce qui correspond aux pourcentages des cuves pouvant être réaffectés pour le stockage de céréales) passant de 93300t à 79305t.
--	--

RS 531.215.111 : art. 4, al. 2 (équivalent en protéines brutes)

La teneur en protéines de ces réserves devra en tout temps correspondre à la teneur en protéines de l'équivalent en tourteau d'extraction de soja (25 % des réserves).

Approuvez-vous l'art. 4, al. 2 ?

☒ Oui

☐ Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)

☐ Pour des considérations d'ordre économique

☐ Pour des considérations d'ordre financier

☐ Pour des considérations d'ordre logistique

☐ Autres remarques

Considérations d'ordre économique

Considérations d'ordre financier

Considérations d'ordre logistique

Autres remarques

Remarques d'ordre général	
Stratégie	A revoir fondamentalement se fait au détriment de la production indigène, ne la favorise pas et lui nuit dans la mesure où le financement doit venir et dépend des augmentations des importations.
Financement	La Confédération doit contribuer au financement manquant où revoir fondamentalement le système de financement des réserves.
Logistique	Les conséquences sont à reconsidérer tant en termes d'efficience que de capacités réalistes en place. Si on augmente les réserves sans que la capacité de stockage soit disponible, cela n'a pas de sens.
Autres remarques	Projet inabouti. Nous voyons en ces réserves obligatoires un potentiel de régulation du marché céréalier indigène qui n'est pas du tout abordé, ni exploité dans les modifications proposées. En effet, il nous paraît essentiel que l'agriculture suisse puisse tirer bénéfices de la constitution de ces réserves et non pas seulement en subir les conséquences. Pour cela, il serait nécessaire que les réserves soient constituées lorsque la production indigène est abondante, voire en surplus, permettant simultanément de réguler le marché intérieur (stocker au lieu de déclasser) et d'y empêcher une chute des prix. Il est donc nécessaire d'établir un lien de conditionnalité entre l'augmentation des stocks et la prise en charge de la production indigène, en période de surplus ou d'abondance, pour empêcher les prix du marché intérieur de s'effondrer, au lieu de profiter de l'aubaine pour s'approvisionner à bon marché.